

Réf.	2024	CCAS	17
------	------	------	----

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
03/10/2024	03/10/2024	10	7	8

L'an deux mille vingt-quatre, le dix décembre à 18h00, le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni à la Mairie « salle du Chapitre » de Breuillet en séance publique sous la présidence de Mme Véronique MAYEUR, Présidente du CCAS de Breuillet.

Etaient présents : Mmes MAYEUR, COCHET, LALEUF, JACQUEMIN, M. MAHE, GE (pouvoir de M. HILLION), BEVE

Etaient absents : Mmes PEREZ et DELAUNAY (excusées), M. HILLION (excusé),

Mme COCHET a été élu secrétaire.

OBJET : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la commune.

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu l'article 107 de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ajoutant au contenu du débat d'orientation budgétaire pour les communes de 3500 habitants et plus et leur EPCI, les dispositions suivantes :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en investissement et en fonctionnement,
- La présentation des engagements pluriannuels envisagés
- Les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 fixant les modalités de publication et de transmission de ce rapport,

Considérant que le Rapport d'Orientation Budgétaire donne lieu à un débat,

Considérant qu'il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique,

Considérant que ce rapport est transmis au représentant de l'Etat dans le Département et au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont dépend la commune,

Le Conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé de Mme La Présidente et après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE du débat d'orientation budgétaire 2025,

ADOpte le débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport annexé à la présente délibération,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

 Mme La Présidente,
Véronique MAYEUR.

Mis en ligne le 06/01/2025 à 16h14

REÇU EN PREFECTURE
le 20/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-269100285-20241210-2024CCAS17-